



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 03 décembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Date d'envoi et d'affichage de la convocation
19/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Didier SACKSTEDER, Maire

Présents : **Didier SACKSTEDER, Maire**

Edith PETEY, Philippe CUSENIER, Adjoints au Maire
Isabelle BRUHL-BASTIEN, Dominique CHESNEL Damien
FEGELE, Candy KUPCZAK, Valérie PREVOT et Hervé WIAND,
conseillers municipaux

Excusé(e)(s): Pierre-Alain SOYER ayant donné procuration à Damien
FEGELE

Absent(e)(s):

ORDRE DU JOUR

- Point n° 1** Adoption du compte-rendu de la séance
- Point n° 2** Désignation d'un secrétaire de séance,
- Point n° 3** BOIS – Coupes de bois 2026
- Point n° 4** BOIS – Rôle d'affouage 2025-2026
- Point n° 5** CDG 90 – Adhésion à la convention de participation pour le risque santé des agents
- Point n° 6** FINANCES – Participation communale aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques
- Point n° 7** DENEIGEMENT – Tarifs pour le déneigement 2025-2026
- Point n° 8** SUBVENTION – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 – local chaufferie
- Point n° 9** SUBVENTION – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 - cavurnes
- Point n° 10** CDG 90 – Adhésion au contrat groupe pour l'assurance du personnel conclu par le CDG 90

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Candy KUPCZAK est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire propose que l'on ajoute un point de dernière minute. Les membres du conseil donnent leur accord

BOIS

Coupes de bois 2026

En application de l'article R.213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien forestier territorial de l'ONF propose pour la campagne 2025-2026 l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Unité de gestion	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surface à désigner
<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Année à laquelle la coupe est prévue</i>	<i>Année à laquelle la coupe est proposée</i>	<i>Coupe non proposée à l'état d'assiette</i>	<i>Raison de la coupe</i>	<i>Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire</i>	<i>Surface à désigner par l'ONF</i>
6.ar	-	2026			Préparation + ouverture de cloisonnement	2.61
13.im	2022	2026			Irrégulière feuillue + ouverture de cloisonnement	2.04
						4.65
1_af	2025	-	2027	Martelée EA 2016, rotation minimum 10 ans	Amélioration feuillue	3.42
8.af	2026	-	2030	Martelée EA 2019, rotation minimum 10 ans	Amélioration feuillue	4.35
14.im	2026	-	2027	Martelée EA 2015, rotation entre 10 et 12 ans	Irrégulière feuillue	2.42
						10.19

1- Décision des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent d'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes Forestières et l'ONF :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois Façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6.r et 13.im	Grumes de bois d'œuvre feuillus		X			

6.r et 13.im	Houppiers, petites futaies et taillis					X
--------------	---------------------------------------	--	--	--	--	---

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants...)

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

Oui ☐

Non ☒

2- Décision des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (anciennement dite exploitation groupée)(2)
6.r et 13.im	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L 214-11 du Code Forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L 214-7 du Code Forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...)

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur-d'Ordres (ATDO)

Oui ☒

Non ☐

3- Chablis

Propose de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- En bloc et façonnés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix)

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents

BOIS

Rôle d'Affouage

Conformément aux délibérations prises précédemment une campagne d'affouage sur pied est prévue pour l'année 2025-2026.

Il convient désormais d'arrêter le rôle d'affouage sur pied pour 2025-2026 comme suit :

Affouage sur pied :

- WIAND Hervé
- WIAND Flavien
- SACKSTEDER Didier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour)

- **D'ARRETER** les rôles d'affouage 2025-2026
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents.

CDG 90**Adhésion à la convention de participation pour le risque santé des agents**

Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal car il doit d'abord être présenté au Comité Social Technique (instance paritaire en charge de donner un avis sur le projet en amont)

FINANCES**Participation communale aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux nids de frelons asiatiques ont été signalés sur la commune par des habitants, malgré l'installation de nombreux pièges à frelons asiatiques.

Pour accompagner les habitants, il est proposé de participer au frais de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour)

- **DE PARTICIPER** à la prise en charge des factures de destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 € pour l'année 2026

DENEIGEMENT**Tarifs pour le déneigement 2025-2026**

Monsieur le Maire évoque la proposition financière de la Scierie Petey. Le coût proposé est de 100 € HT le passage pour les rues de la commune et de 72 € HT le passage pour la route desservant le château d'eau.

En cas de grosses congères, la route qui dessert le château d'eau sera fermée temporairement et le déneigement sera adapté à la situation météorologique afin de dégager la route. Le coût sera donc de 146 € HT l'heure dans ce cas de figure (pas de facturation du passage en plus)

Edith PETEY, en tant que membre de la société PETEY, ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour)

- **D'ACCEPTER** la proposition de la scierie PETEY pour le déneigement 2025-2026

SUBVENTION**Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 – création d'un local chaufferie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les études de l'architecte et des bureaux d'étude ont montré l'impossibilité technique d'installer une nouvelle chaufferie bois (pellets) dans l'ancienne chaufferie existante.

Le coût de l'opération est de 50 000 €. Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2026 à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour)

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat la DSIL 2026
- **DE PREVOIR** les crédits au BP 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

SUBVENTION

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 – Cavurnes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion a été menée pour installer des cavurnes dans le cimetière communal.

Contrairement au columbarium, l'espace est similaire à une demi-sépulture pleine terre et peut être adapté à d'autres types de besoins. Un devis a été demandé à une entreprise locale. Le coût d'installation de 6 cavurnes s'élève à 2475 €.

Il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour)

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat la DETR 2026
- **DE PREVOIR** les crédits au BP 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

CDG 90

Adhésion au contrat groupe pour l'assurance du personnel conclu par le CDG 90

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances « GROUPAMA ».

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La commune doit décider des taux retenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour)

- **D'ADOPTER** la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les DEUX CATEGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la Catégorie CNRACL est de 9.2 %.
Le taux retenu pour l'IRCANTEC est de 0.99 %
Le taux de cotisation complémentaire au profit du CDG est de 0.2%

QUESTIONS DIVERSES

Fleurissement	Le jury interne de fleurissement a délibéré pour établir un classement des jardinières. Un prix sera remis aux trois premiers (le premier prix est partagé par deux gagnants)
----------------------	---

Réhabilitation de la mairie	Didier SACKSTEDER, Maire, explique que le permis de construire a été déposé mais qu'il doit être retiré en raison du toit. Les toits plats sont interdits dans le règlement du PLU. L'architecte a retravaillé sur le sujet et posera un nouveau permis de construire modifié.
------------------------------------	--

La séance est levée à 20h45

SACKSTEDER Didier Maire	Edith PETEY Première Adjointe au Maire
Philippe CUSENIER Deuxième Adjoint au Maire	Isabelle BRUHL-BASTIEN Conseillère Municipale
Dominique CHESNEL Conseillère Municipale	Damien FEGELE Conseiller Municipal
Candy KUPCZAK Conseillère Municipale	Valérie PREVOT Conseillère Municipale
Pierre-Alain SOYER Conseiller Municipal <i>Absent ayant donné procuration à Damien FEGELE</i>	Hervé WIAND Conseiller Municipal